

admis au certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection de l'éducation nationale (CFEPIEN) est intégré dans le corps des inspecteurs de l'éducation nationale en qualité d'inspecteur de 2e degré de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1300) à compter du 11 mars 1982 et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général).

M. Mouzou Koffi Essossimna, inspecteur de 3e classe 1er échelon stagiaire, admis au certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (CAIEN) session de 1987 (spécialité Math-sciences physiques) est rayé du corps des professeurs des CEG et titularisé dans son emploi actuel à compter du 5 décembre 1987 AC : 1 an.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

1-1-82 — professeur des CEG de 1re classe 1er échelon (indice 1500)

Catégorie A1

5-12-87 — inspecteur de 3e classe 3e échelon titularisé (indice 1600) + AC : 1 an

5-12-88 — inspecteur de 3e classe 4e échelon + AC : néant.

Changements de cadres

Arrêté n° 988/MTFP du 21-12-89 — M. Bonfoh Bassabi M'Bah N. Nikabou, n° mle 021279-H, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C indice 550) est rayé du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, et intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C indice 550) à compter du 10 novembre 1988, date d'effet de sa titularisation dans le corps des instituteurs-adjoints et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale et de la recherche scientifique (section 27, chapitre 22 du budget général) AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 10 novembre 1989 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 998/MTFP du 21-12-89 — M. Bonfoh Garkoua Moulanta, n° mle 018443-V, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) est rayé de son corps d'origine et intégré dans celui des maîtres-adjoints d'éducation physique et sportive en qualité de maître-adjoint d'éducation physique et sportive de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 10 novembre 1988, date d'effet de sa titularisation dans le corps des instituteurs-adjoints.

L'intéressé conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 21 du budget général) AC : 1 an.

M. Bonfoh Garkoua Moulanta est élevé au 2e échelon de son grade (indice 600) à compter du 10 novembre 1989 (ancienneté épuisée).

Arrêté rapporté

Arrêté n° 995/MTFP du 21-12-89 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Anku Kodzo Woname n° mle 016940-W, l'arrêté n° 00760/MTFP du 15/9/86 portant avancement automatique d'échelons. — M. Anku Kodzo Woname, n° mle 016940-W, professeur d'enseignement

général de 2e classe 2e échelon (catégorie A1-indice 2050) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études préparatoires à l'inspection de l'éducation nationale (CFEPIEN) 1er degré, est élevé au 3e échelon de son grade (indice 2200) à compter du 26 août 1988, date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 27, chapitre 20 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 5 septembre 1986 date de dernier avancement automatique de l'intéressé.

Arrêté: n° 996/MTFP du 21-12-89 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Loukoum Idé Mahena, n° mle 021143-Z, l'arrêté n° 00594/MTFP du 20 janvier 1989 portant avancement automatique d'échelon dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement.

La situation administrative de l'intéressé est régularisée comme suit :

Catégorie A2

20-10-1985 rédacteur en chef de 1ère classe 3e échelon (indice 1700)

Catégorie A1

26-11-1986 — professeur de 3e classe 4e échelon (indice 1750) + AC : 1 an 1 mois 6 jours.

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 20 octobre 1987.

Arrêté n° 26/MTFP du 26-12-89 — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Korga Kati Ohara, n° mle 023912-S, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire (cat. A1 — indice 1300), les arrêtés n°s 1251/MTFP du 23 décembre 1986, 0246/MTFP du 2 mars 1987 et 1127/MTFP du 29 décembre 1988 portant titularisation, avancement automatique d'échelons et promotion et l'arrêté n° 1336/MTFP du 30 décembre 1987 portant retard à l'avancement de grade des fonctionnaires de l'enseignement.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRETE Interministériel N° 0001/MENRS/METFP du 5 janvier 1990 portant création d'une direction de la planification et de la prospective à l'Université du Bénin

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Vu la constitution de la République togolaise en date du 9 janvier 1980 ;

Vu le décret N° 156 du 14 septembre 1970 portant création de l'Université du Bénin ;

Vu le décret N° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu le décret N° 83-110 du 3 juin 1983 modifiant et complétant le décret N° 75-76 du 4 avril 1975, fixant le statut de l'Université du Bénin ;

Vu les nécessités de service,

ARRETEMENT

Article premier — Il est créé au sein de l'Université du Bénin une direction de la planification et de la prospective.

Art. 2 — La direction de planification et de la prospective est chargée, sous la responsabilité du Recteur, de l'élaboration de la politique du développement de l'Université du Bénin : programmation des infrastructures relations avec les services publics et privés en vue d'une meilleure adéquation de la formation à l'emploi.

Art. 3 — La direction de la planification et de la prospective est placée sous la responsabilité d'un directeur, nommé par arrêté conjoint des ministres de l'éducation nationale et de la recherche scientifique et de l'enseignement technique et de la formation professionnelle.

Art. 4 — Le présent arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 5 janvier 1990

Tchaa-Kozah Tchelim

Koffi O. EDOH

Nomination

ARRÊTE interministériel n° 2/MENRS/METFP du 5-1-90

M. Dougna Komi, maître-assistant délégué à la faculté des sciences économiques et de gestion est nommé directeur de la planification et de la prospective à l'Université du Bénin.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU PLAN ET DES MINES

Autorisations de paiements

Décision n° 224/MPM/DGPD/DFCEP du 26-12-89 — Est autorisé le paiement au profit du directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo, au compte n° 490201 ouvert dans les écritures du trésor, de la somme de trois millions deux cent vingt cinq mille quarante sept (3225 047) francs CFA en régularisation du deuxième paiement effectué au bureau d'études Arthur Little dans le cadre de l'étude sur la mise en œuvre de la réglementation portant statut de la zone franche conformément à l'ordre de paiement n° 31 du 28 novembre 1989

La dépense est imputable au budget d'investissement et d'équipement gestion 1989, code financement 11002, code imputation 630024/3516, CF n° 33 du 10 avril 1989.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le directeur général du trésor et de la comptabilité publique du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 225/MPM/DGPD/DFCEP du 26-12-89 Est autorisé le paiement des indemnités pour réparation des dommages causés à la suite des travaux d'aménagement du Boulevard EYADEMA (ancienne route d'Atakpamé) en 1982 et de l'Avenue Jean Paul II en 1985 au profit des personnes dont les noms suivent :

BOULEVARD EYADEMA

- 1/ — Boustani Elias 3.397.742
 - 2/ — d'Almeida Antou 7.117.360
 - 3/ — Feu Agbavon Wodoméglo représenté par Agbavon K. Djéhi 2.003.389
 - 4/ — Gbekou Koami 451.885
 - 5/ — Gbadamassi Saliou 3.418.794
 - 6/ — Sognikin Koubraké Oké 325.318
 - 7/ — Eviam Dovi 1.803.263
 - 8/ — Kassegne Yao Dosseh 1.845.296
 - 9/ — Gbekou Ayawovi Mawuko 393.460
 - 10/ — Gbekou A. Liassidji 697.779
 - 11/ — Danklou Apédo 878.219
 - 12/ — N'Danou Akakpo 1.186.318
 - 13/ — Johnson Akouété 4.908.168
 - 14/ — Afolabi Karimou 741.994
 - 15/ — Sognon Ayao 1.075.601
 - 16/ — Ahongan Toudji représenté par Ahongan Komlanvi et Komlan 2.460.012
 - 17/ — Sitti Ayi Amévodjigbé 2.311.836
 - 18/ — Tangnao Maman Koli 3.307.686
 - 19/ — Zikpi Komlanvi 705.873
 - 20/ — Feu Lt. Amouzo Koffi représenté par Djossou Akouété 284.680
 - 21/ — Kouassi A. Agbénohévi 92.681
 - 22/ — Tossah A. Kodjogan 3.150.236
 - 23/ — PFannigwerth Julia 2.166.430
 - 24/ — Djilan Kodjo 644.873
 - 25/ — Awounon Koffi Agbéko 2.160.572
 - 26/ — Latévi Kokou 830.067
 - 27/ — Wogomebou Aménuiwoli 205.590
 - 28/ — Douate Afiwa 1.007.370
 - 29/ — Agbangba Agossou 193.616
 - 30/ — Dogbé Alomé 1.681.820
 - 31/ — Somenou Kokou 1.368.622
 - 32/ — Feu Congo K. représenté par Tchoro A. 330.674
 - 33/ — Tetey Kokou et Yao 468.342
- Total 1 = 53.615.566

AVENUE JEAN PAUL II

- 34/ — Kueviakue K. Têko 3.309.217
- 35/ — Akakpo Adraki 2.971.222
- 36/ — Ayi Mawoussi née Kouassi 310.536
- 37/ — Mme Sogadji Vissinku 1.252.143
- 38/ — Anthony Kokou Jayé 1.979.247
- 39/ — Biraman Koubinou 421.184
- 40/ — Collège St Joseph 400.035
- 41/ — Gbenyedji Yawovigan 428.400
- 42/ — Kpadey Kwassi 167.731
- 43/ — N'Danu Kwami 163.699
- 44/ — N'Danu Nikando 535.892